

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DRH 5 Marché à bon de commande d'interprétariat en langue des signes française (LSF), de prise de note et d'assistanat visuel - Marché de service - Modalités de passation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement du marché à bons de commande pour l'interprétariat en langue des signes française (LSF), de prise en notes et d'assistanat visuel, pour une durée de 48 mois ferme ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement du marché à procédure adaptée selon les articles 30 et 77 du code des marchés publics concernant un marché à bons de commande pour l'interprétariat en langue des signes française (LSF), de prise en notes et d'assistanat visuel destinés aux services de la Ville de Paris, aux Mairies d'arrondissement et aux services rattachés disposant d'un budget annexe.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande pour des prestations d'interprétariat en langue des signes française (LSF), de prise en notes et d'assistanat visuel.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont pour 48 mois fermes :

Montant minimum : 200.000 euros HT ;
Montant maximum : 1.850.000 euros HT.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, et sur le budget de fonctionnement des états spéciaux des mairies d'arrondissement, compte 611, chapitre 011, au titre des exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO